

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 06 Janvier 2010**

L'an deux mil dix, le six janvier, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, ~~M. NICOLAS~~, V. LEONARD, ~~M. Chr. HAUFFMAN~~, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

*M.-C. HAUFFMAN et M. NCIOLAS, conseillers, sont absents et excusés.*

**Madame la Présidente déclare la séance ouverte.**

**POINT - 1 - Approbation du procès-verbal du conseil du 12 Décembre 2009**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,** approuve le procès-verbal du conseil du 12 décembre 2009.

**POINT - 2 - FINANCES – Octroi des subventions aux écoles communales pour les fournitures scolaires et les avantages sociaux : décision**

**Le Conseil communal,**

Attendu que pour permettre aux écoles communales de fournir un enseignement de qualité, il y a lieu de leur allouer des subventions ;

Attendu que ces subventions permettent aux enseignants de se fournir en fournitures et matériel scolaires ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**ART 1 :** D'allouer les subventions suivantes aux écoles dépendant du Pouvoir Organisateur de la Commune de Léglise :

Pour les classes maternelles :

- fournitures classiques (72201/124-02) : 30,00 €TVAC par élève,
- fournitures didactiques (72202/124-02) : 27,00 € TVAC par élève,
- activités diverses (722/124-24) : 15,00 € TVACpar élève.

Pour les classes primaires :

- fournitures classiques (72201/124-02) : 28,00 €TVAC par élève,
- fournitures didactiques (72202/124-02) : 25,00 € TVAC par élève,
- activités diverses (722/124-24) : 27,00 € TVACpar élève,
- activités socioculturelles (72203/124-02) : 25,00 € TVAC par élève.

Pour les « maîtres spéciaux » (religion, morale, anglais, éducation physique) :

- matériel didactique (72202/124-02) : 5,00 € TVAC par élève.

**ART 2 :** De fixer la date du 01<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné afin de déterminer le chiffre de la population scolaire dont il sera tenu compte. Les montants pourront être adaptés en fonction de l'évolution du nombre d'élèves dans les différentes classes lors d'une modification budgétaire et ce, sur base des chiffres enregistrés le 1<sup>er</sup> septembre ;

**ART 3 :** De déterminer comme suit les activités prises en considération pour la subvention « activités diverses » : natation, excursion, fournitures Saint-Nicolas, classes vertes, projets pédagogiques... ;

**ART 4 :** La présente décision sera d'application pour l'exercice 2010.

<b>POINT - 3 - FINANCES – Mode de passation des marchés et conditions de certains articles du budget extraordinaire pour l'exercice 2010</b>
--

**Le Conseil communal,**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les arrêtés d'exécution des 08.01.1996, 26.09.1996 et 29.01.1997;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'au budget extraordinaire, voté ce jour, par le Conseil Communal, figurent des crédits pour divers petits travaux et acquisitions (matériel, mobilier et travaux d'entretien des bâtiments) ;

Attendu qu'en vue de permettre au Collège Communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables au marché ;

Attendu que légalement rien ne s'oppose à ce que par une seule et même délibération l'organe compétent de la Commune choisisse le mode de passation de divers marchés et en fixe les conditions ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1 :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux et fournitures faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants du budget extraordinaire et ce à concurrence d'une somme maximale de €5.500,00 HTVA :

104/741-51	Acquisition mobilier
104/742-53	Matériel informatique
104/742-98	Achat matériel bureau divers
351/731-53	Acquisition bouches d'incendie
421/744-51	Achat matériel voirie

42302/741-52	Achat acces voirie signalis routière
426/732-54	Travaux éclairage public
640/744-51	Achat matériel forestier
722/741-98	Achat mobilier divers
790/723-54	Aménag. Bâtiments culte
874/721-60	Protection captage
874/724-86	Maint. extr. bâtiment distribution eau
874/744-51	Achat machines et matériel d'exploit.

## **Art 2 :**

D'arrêter comme suit les conditions du marché :

<b>1. SELECTION QUALITATIVE DES ENTREPRISES ET FOURNISSEURS A CONSULTER.</b>
--

a) Capacité financière.

Les fournisseurs ou entreprises potentiels fourniront une déclaration concernant le chiffre d'affaire global des trois dernières années.

b) Capacité technique.

**Pour les marchés de travaux :** les entreprises fourniront une liste des travaux de même type effectués au cours des trois dernières années. Cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces certificats indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués suivant les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces certificats seront transmis directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

**Pour les marchés de fournitures :** les fournisseurs déposeront la liste des principales livraisons de même type effectuées durant les trois dernières années en précisant les dates et les destinataires publics ou privés.

<b>2. CONDITIONS DU MARCHE :</b>
----------------------------------

1. Pour tous les marchés dont le montant estimé est inférieur à 19.831,48 €, les dispositions des articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges sont d'application.

2. Le cautionnement ne sera pas exigé.

3. La révision ne sera pas appliquée.

4. Les diverses dépenses reprises aux articles ci-dessus seront conformes ou complémentaires aux divers matériels ou fournitures employés dans les services. La liste sera dressée par chaque service, dans les limites des crédits et soumise au Collège Communal.

5. Lorsque la dépense prévue sera supérieure à 2.478,94 € hors TVA, le Collège Communal sollicitera une remise de prix auprès de trois fournisseurs minimum. Elle mentionnera un prix unitaire par article et sera accompagnée d'une documentation relative au matériel proposé.

6. Les prix mentionnés dans l'offre s'entendent rendus franco au lieu de livraison.

7. Les fournisseurs restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

8. Après attribution du marché par le Collège Communal, la fourniture devra intervenir dans les trente jours de la notification, sauf pour le matériel qui devrait être mis en fabrication après la notification, le délai figurera dans la remise de prix.

9. Les factures à transmettre en triple exemplaires seront payées dans les 45 jours à compter de la date de la réception du matériel et pour autant que l'administration soit en possession de la facture régulièrement établie et signée pour réception.

**Art 3 :**

de faire porter à la connaissance du Conseil Communal, toutes les dépenses engagées par le Collège Communal en vertu de la présente décision.

**Art 4 :**

de fixer à ce jour la prise d'effet de la présente délibération.

**POINT - 4 - FINANCES – Budgets 2010 des fabriques d'église - approbation**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**ART 1 :** d'émettre un avis favorable d'approbation sur les budgets 2010 des fabriques d'église de Léglise, Louftémont, Vlessart, Thibessart, Anlier, Mellier, Ebly, Assenois, Les Fossés, Volaiville et Witry;

**ART 2 :** d'attribuer un subside extraordinaire aux fabriques de Les Fossés pour €600,00, de Louftémont pour €20.000,00 et de Vlessart pour €20000,00.

Les finances communales ne permettant pas d'octroyer un subside extraordinaire à toutes les fabriques qui le demandent, la demande de Volaiville n'est pas acceptée.

**POINT - 5 - FINANCES – Modification budgétaire – Fabrique d'église de Thibessart : approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu les travaux d'entretien de sapinière et la réparation du chauffage entrepris par la fabrique Saint-Blaise de et à THIBESSART;

Vu la modification budgétaire qui en découle pour ajuster à la hausse les montants prévus pour les dépenses ;

Attendu que cette Modification Budgétaire implique une majoration de 577,25 de la subvention communale

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**ART 1 :** d'émettre un avis favorable d'approbation sur la modification budgétaire 2009 de la fabrique d'église de THIBESSART ;

**POINT - 6 - FINANCES – Budget communal 2010 : approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le budget envoyé avec la convocation et présenté séance tenante ;  
Considérant les chiffres mentionnés ci-dessous ;

<b>Service ordinaire</b>		
	Recettes	Dépense
Budget	5.120.108,75	5.111.010,99
Soit à l'exercice propre, un excédent de 9097,76€		
<b>Service extraordinaire</b>		
	Recettes	Dépense
Budget	3.317.581,00	3.782.695,00

**DECIDE,**

**D'approuver, par 10 voix pour et une abstention (J. HANSENNE), le service ordinaire du budget 2010.**

**D'approuver, par 9 voix pour et deux abstentions (J. HANSENNE et J.-L. PICARD), le service extraordinaire du budget 2010.**

**POINT - 7 – FINANCES – Adoption du principe de remboursement des frais kilométriques des mandataires communaux**

**Le Conseil communal,**

Vu les déplacements effectués par les mandataires communaux dans le cadre de leurs fonctions ;  
Considérant la charge financière que cela représente pour les intéressés ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Art. 1. Qu'il est accordé une indemnité dans les frais de parcours des mandataires (membres du Conseil communal) qui effectuent des déplacements de service dans l'intérêt de l'administration avec leur véhicule personnel en dehors de la commune ;

Le montant de cette indemnité kilométrique, destinée à couvrir tous les frais résultant de l'utilisation du véhicule, est fixé à 0.2841 par kilomètre.

Ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, conformément aux règles prescrites par la loi du 1<sup>er</sup> mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation (1990).

Art. 2. Qu'il sera effectué un référencement des plaques d'immatriculation de tous les mandataires pour permettre la couverture des risques liés à l'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction ;

**POINT - 8 - MARCHES PUBLIQUES – Cahier des charges pour assistance dans la mise en place d'une Régie Communale Autonome : approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-0002-se relatif au marché "mission d'assistance pour la mise en place d'une régie communale autonome avec l'intégration de diverses infrastructures" établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-0002-se et le montant estimé du marché "mission d'assistance pour la mise en place d'une régie communale autonome avec l'intégration de diverses infrastructures", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Art 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécialement ses articles L1122-20 al. 1<sup>er</sup>, L1122-26 §1<sup>er</sup> et L1122-30 al. 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la note de politique générale – Intérieur du 13 novembre 2009, telle que soumise au Parlement fédéral ;

Vu la justification du budget général des dépenses pour l’année budgétaire 2010 – Intérieur du 12 novembre 2009, telle que soumise au Parlement fédéral ;

Considérant que la loi du 15 mai 2007 fixe notamment un mécanisme financier permettant un rééquilibrage de la prise en charge des coûts des services d’incendie, à hauteur de 50/50 à terme, contre une répartition actuelle avoisinant les 90% à charge des communes et seulement 10% financés par l’autorité fédérale ;

Considérant les promesses faites par l’autorité fédérale de prendre progressivement en charge une partie plus importante des coûts de la sécurité civile locale, tout en résolvant dans les meilleurs délais les problèmes opérationnels et juridiques auxquels doivent faire face les autorités communales et les services d’incendie ;

Considérant que malgré ces dispositions légales et ces promesses, le Gouvernement n’a annoncé, pour les années 2010 et 2011, que des efforts budgétaires dérisoires en faveur de la réforme ;

Considérant le désarroi dans lequel cette absence de prise de responsabilités fédérale jette les quelques 17.500 pompiers, professionnels et volontaires du pays, et les actions de protestation et de revendications légitimes auxquelles ils sont contraints de recourir depuis le début du mois de décembre 2009 ;

Considérant que les services d’incendie exercent une mission essentielle pour le citoyen, et que les communes n’ont plus la capacité de supporter quasiment à elles seules la charge financière qu’implique cette protection quotidienne ;

**ADOPTE, à l’unanimité des membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil communal demande que l’autorité fédérale rouvre d’urgence le dossier incendie, en faisant **primer les moyens opérationnels et en personnel.**

Le Conseil revendique en particulier:

1) le déblocage urgent d'un **budget fédéral « de transition »** destiné à faire le lien entre la situation préparatoire actuelle et le fonctionnement en régime (en 2012?). Ce budget devra servir prioritairement à:

- **renforcer sérieusement les moyens fédéraux pour l'acquisition de matériel et d'équipement** (aujourd'hui 20 millions d'euros). Le Conseil demande que ce budget soit doublé dès 2010 (40 millions d'euros par an) et que son utilisation soit simplifiée et accélérée,

- **l'engagement de 500 nouveaux pompiers** d'ici fin 2010. Ce chiffre, qui ne représente que la moitié du contingent qui était en discussion avec le précédent Ministre de l'Intérieur voici seulement quatre mois, doit servir de mesure transitoire avant la mise en œuvre complète de la réforme ;

2) une amélioration rapide de **l'offre fédérale de formation**, tant de base que spécialisée, dont les pompiers ont grand besoin. De même, certains problèmes juridiques se posent depuis longtemps concernant la **sécurité sociale des pompiers volontaires**. Il importe qu'une réponse définitive y soit apportée dans les prochaines semaines ;

3) la **clarté** de la part de l'ensemble du Gouvernement sur sa volonté de **mener à bien la réforme** dans un avenir proche et de prévoir à cet effet les **moyens financiers adéquats pour la création des futures zones de secours**. L'implication de l'aide médicale urgente dans la réforme doit également être concrétisée au plus vite, et cela sans qu'aucune nouvelle intervention financière ne soit réclamée aux communes ;

4) la **garantie** que les prochaines avancées en matière de réforme ne se réalisent **pas, même très partiellement, aux frais des villes et communes du pays**, qui supportent déjà actuellement 90 % des coûts des services d'incendie.

## Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération est transmise :

- à Monsieur Yves LETERME, Premier Ministre
- à Madame Annemie TURTELBOOM, Ministre de l'Intérieur
- à Madame Joëlle MILQUET, Vice-Première Ministre
- à Madame Laurette ONKELINX, Vice-Première Ministre
- à Monsieur Didier REYNDERS, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Steven VANACKERE, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur GUY VANHENGEL, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Région wallonne
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville
- ainsi qu'à Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

<b>POINT - 10 - CPAS – Modification du règlement d'ordre intérieur relatif au service DEPA-MOBILE : approbation</b>
---

Le Conseil communal,

Vu la délibération (n°33) prise par le CPAS visant à modifier le règlement d'ordre intérieur relatif au service DEPA-MOBILE ;

**DECIDE d'approuver, à l'unanimité des membres présents, ladite délibération.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.**

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES